

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **26**
 Nombre de votants : **36**
 Date de convocation : **22/09/2017**

**OBJET : AVENANT N°1 CONVENTION TRAVAUX
 INVESTISSEMENT PMMCU**

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170928-99-17AvtPMCAtvx-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2017

L'an **Deux Mille DIX-SEPT** le 28 SEPTEMBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - TAURINYA, LLOBET (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSINE (Camélas) - CHEREZ (Castelnou) - PUJOL (Fourques) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) - BELLEGARDE (Passa) - PUIG (Sainte Colombe) - MASO (Terrats) - OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, RUIZ, MON, BOURRAT, BERNADAC, VOISIN (Thuir) - LESNE (Tordères) - ATTARD, ALBERT, COUSSOLLE (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

DOUTRES (Caixas) à J.CHEREZ
 N.CRUCQ (Fourques) à JL.PUJOL
 C.VILA (Oms) à G.CHINAUD
 R. LEMORT (Thuir) à JM.LAVAIL
 BATALLER-SICRE (Thuir) à N.GONZALEZ
 S.RAYNAL (Thuir) à D.RUIZ
 L.FERRER (Thuir) à N.MON
 R.PEREZ (Thuir) à T.VOISIN
 J.AMOUROUX (Tresserre) à A.PUIG
 G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Absent excusé :

NOURY (St Jean Lasseille)

Absent :

P.MAURY (Thuir)

Monsieur Jean-Claude BERNADAC est élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DE PMMCU AUX TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT LLUPIA :

VU la délibération n°131/2015 approuvant les termes de la convention entre la Communauté d'Agglomération PMCA et la Communauté de communes des Aspres relative à la participation financière aux travaux d'investissement Assainissement et Eau potable impactant la commune de LLUPIA, membre de PMCA

Le Président **RAPPELLE** que par convention en date du 28/01/2016 ont été fixées les modalités de participation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération (PMCA) aux travaux d'équipements d'assainissement pour LLUPIA et au protocole de recherche des fuites.

Il **INDIQUE** que conformément à l'article 6 de ladite convention, la mission de recherche des fuites sous maîtrise d'ouvrage Communauté de Communes des Aspres, dévolue à SOCOTEC après consultations des entreprises, doit être supportée pour partie par la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole (PMMCU, anciennement PMCA suite à modification de leurs statuts), et les modalités de répartition financière définies par avenant.

Les modalités suivantes ayant été acceptées par PMMCU, le Président **PROPOSE** au Conseil d'approuver l'avenant ainsi défini, dont le projet est annexé.

Extrait : « La charge du coût de la mission de protocole de recherche pollution portée à 169 200,00€HT est répartie comme suit :

- 20% à la charge de la Communauté de Communes des Aspres
- 80% à la charge de PMMCU soit 135 360,00€HT payable en 4 acomptes de 33 840,00€HT chacun :
 - 25% à la commande
 - 25% à 50% d'avancement de la mission attribuée
 - 25% à 75% d'avancement de la mission attribuée
 - 25% au solde de la mission

Le règlement interviendra sur présentation d'un titre de recettes émis par la Communauté de Communes des Aspres à destination de Perpignan Méditerranée. »

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

Et après en avoir délibéré

APPROUVE l'avenant présenté, fixant les modalités de prise en charge par PMMCU de la mission protocole de recherche des fuites sur le réseau d'eau potable sis à LLUPIA ;

AUTORISE le Président ou son Vice-Président délégué à signer l'avenant à intervenir avec PMMCU ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

INDIQUE que sera porté à la connaissance du Trésorier principal, les termes de l'avenant en question.

Accusé certifié exécutoire

Ainsi fait et Délibéré à Perpignan le 05/10/2017 et en que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170928-99-17AvtPMCAtvx-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2017

